

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/09/2022

VOI.22.00.A02225

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE GIROD DE CHANTRANS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS
Considérant L'organisation et l'installation de TOUT BESANCON BOUGE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/09/2022 au 27/09/2022 RUE GIROD DE CHANTRANS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/09/2022 jusqu'au 27/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir du 20/09/22 à 8h00 jusqu'au 27/09/22 à 8h00 RUE GIROD DE CHANTRANS sur le parking du PETIT CHAMARS sur les emplacements côté Doubs au plus proche du PONT DE CANOT sur 20 places puis côté rue sur les 3 places entre les barrières de sortie et le fond du parking Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



